

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 15
DÉCEMBRE 2025**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

M. Marc Lamarre, maire de Saint-Eustache
M. Patrick Hardy, maire d'Oka
M. Daniel Laviolette, maire de Saint-Placide
M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
Mme Sonia Fontaine, préfète suppléante et mairesse de Pointe-Calumet

Lesquels forment le quorum sous la présidence de François Robillard, préfet et maire de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

M. Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier, est présent.

Mme Isabelle Jalbert, directrice générale adjointe et responsable de l'aménagement et de l'environnement, est présente.

Advenant 15 h 02, M. François Robillard déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2025-265

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour après avoir retiré le point suivant :

5.3 Adoption – Recueil RH.

La numérotation des points est ajustée comme suit afin de tenir compte de ce retrait.

*Ordre du jour
Assemblée du conseil
15 décembre 2025*

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Acceptation de l'ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 26 novembre 2025**
- 4. Période de questions**
- 5. Administration générale**
 - 5.1. Liste de comptes payables et déjà payés – MRC
 - 5.2. Dépôt de la correspondance
 - 5.3. Adoption – Cadre d'intervention du Fonds régions et ruralité (FRR) - volet 2
 - 5.4. Offre de service 2026 – échantillonnage – COBAMIL et Éco-Nature
- 6. Aménagement du territoire**
 - 6.1. Entente concernant l'octroi d'une licence de droit d'auteur pour l'utilisation de données fauniques sensibles et la protection de leur confidentialité – MELCCFP
 - 6.2. Prolongation de l'entente de développement culturel – 2^e Avenant
 - 6.3. Nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) – convention d'aide financière conclue entre le MAMH et la MRC de Deux-Montagnes – Avenant

6.4. Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Saint-Joseph-du-Lac	Dérogation mineure 7-91	18-2025

7. Développement économique

7.1. Autorisation d'un appel d'offres sur invitation : Découvrabilité numérique des entreprises avec l'intégration de l'intelligence artificielle pour les PME locales

7.2. Nomination d'un membre – Comité d'attribution local – Plan d'action pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale

8. Varia

9. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-266

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 26 NOVEMBRE 2025

Il est PROPOSÉ par Marc Lamarre APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 26 novembre 2025 soit accepté tel que présenté et que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le préfet déclare la période de questions ouverte.

Trois citoyens déposent les deux documents suivants :

- Un document intitulé « Plan climat – mémoire » du Mouvement d'action régional en environnement (MARE).
- Un document intitulé « Compte rendu de l'évaluation du potentiel du Boisé des Promenades, lot 1 463 685, à Ste-Marthe-sur-le-Lac » du Regroupement écocitoyen SMSLL et daté du 10 octobre 2025.

Ces mêmes citoyens s'enquièrent des intentions de la MRC d'assurer la prise en compte des orientations gouvernementales en aménagement du territoire dans les différents outils de planification régionale ainsi que de l'arrimage entre ces outils de planifications entre eux en citant plus particulièrement le plan climat, le plan régional des milieux humides et hydriques, le schéma d'aménagement et de développement.

Ces mêmes citoyens posent une question sur le processus de consultation de la population dans le cadre de l'élaboration du plan climat en deux points :

- Ils adressent la possibilité de diffuser les résultats des sondages réalisés auprès de la population dans le cadre du plan climat;
- En réponse à une question, monsieur le préfet informe qu'une activité de porte ouverte est projetée prochainement afin d'échanger avec les citoyens sur le plan climat.

Ces mêmes citoyens adressent une demande visant à prendre en compte le boisé des Promenades situé à Sainte-Marthe-sur-le-Lac au niveau régional.

Après avoir échangé sur ces questions, le préfet clôture la période de questions.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2025-267

LISTE DES COMPTES PAYABLES ET DÉJÀ PAYÉS – MRC

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 15 décembre 2025 et d'autoriser le paiement des comptes à payer lesquels totalisent 361 609.08 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la correspondance reçue.

RÉSOLUTION 2025-268

ADOPTION – CADRE D'INTERVENTION DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - VOLET 2

CONSIDÉRANT QUE la reconduction du Fonds régions et ruralité est inscrite comme engagement de la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le Volet 2 - Développement territorial du Fonds régions et ruralité s'inscrit en continuité de l'actuel volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC de ce fonds, dont l'entente s'est terminée le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec la ministre des Affaires municipales pour bénéficier du volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE l'entente Développement territorial du Fonds régions et ruralité a pour objet de prévoir les conditions et les modalités de la délégation de la gestion d'un montant provenant du Fonds régions et ruralité et qu'elle prévoit le rôle et les responsabilités de la MRC lorsque, dans l'exercice du pouvoir que lui confère l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), elle met en œuvre ses priorités régionales et adapte des activités gouvernementales à ses particularités régionales;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-133 autorisait la signature de l'entente « Développement territorial » Fonds régions et ruralité soumise par la ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE chaque MRC élabore, met en œuvre et tient à jour un cadre d'intervention pour la vitalité de son territoire, ici appelé le Cadre d'intervention, conformément au Guide pour l'élaboration du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce cadre d'intervention est un document de planification qui permettra à la MRC d'établir une vision et de cibler différents enjeux, ainsi que des priorités d'intervention ciblées et territorialisées et d'utiliser les sommes disponibles dans le cadre du FRR volet 2;

Le directeur général dépose le cadre d'intervention pour la vitalité de son territoire du Fonds régions ruralité volet 2.

Il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette APPUYÉ par Patrick Hardy et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil adopte le cadre d'intervention pour la vitalité de son territoire du Fonds régions ruralité volet 2.

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-269

OFFRE DE SERVICE 2026 – ÉCHANTILLONNAGE – COBAMIL ET ÉCO-NATURE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des bassins versants des Mille-Îles (COBAMIL) et Éco-Nature a déposé une offre de service pour la poursuite du programme d'échantillonnage de la rivière des Mille Îles et de ses principaux tributaires;

CONSIDÉRANT QUE six stations d'échantillonnage sont situées sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE le coût total pour 2026 pour la MRC de Deux-Montagnes, pour les six stations, est de 14 480 \$ (non assujetti aux taxes);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Marc Lamarre et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE la MRC accepte l'offre de service 2026 déposée par le COBAMIL et Éco-Nature.

QUE cette dépense soit imputée à même le poste budgétaire 02-460-00-410.

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

A M É N A G E M E N T D U T E R R I T O I R E

RÉSOLUTION 2025-270

ENTENTE CONCERNANT L'OCTROI D'UNE LICENCE DE DROIT D'AUTEUR POUR L'UTILISATION DE DONNÉES FAUNIQUES SENSIBLES ET LA PROTECTION DE LEUR CONFIDENTIALITÉ - MELCCFP

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) est titulaire, pour et au nom du gouvernement du Québec, des droits d'auteur sur les données fauniques sensibles, qu'il est le gestionnaire de ces droits et qu'il est autorisé à accorder tout droit relativement à celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE le MELCCFP souhaite partager ces données fauniques sensibles à la MRC tout en assurant leur confidentialité;

CONSIDÉRANT QUE ces informations sont nécessaires notamment dans le cadre de la révision ou de la modification du schéma d'aménagement et de développement (SAD), de mesures de contrôle intérimaire ou d'autres outils à développer par la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente relative à l'octroi d'une licence de droit d'auteur pour l'utilisation de données fauniques sensibles et la protection de leur confidentialité avec le MELCCFP;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Patrick Hardy APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer l'Entente relative à l'octroi d'une licence de droit d'auteur pour l'utilisation de données fauniques sensibles et la protection de leur confidentialité avec le MELCCFP.

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-271

PROLONGATION DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – 2^E AVENANT

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2021-212 adoptée lors de l'assemblée ordinaire de la MRC tenue le 20 septembre 2021 autorise la conclusion d'une convention d'aide financière dans le cadre d'une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

CONSIDÉRANT la résolution 2023-199 adoptée lors de l'assemblée ordinaire de la MRC tenue le 25 septembre 2023 autorise la signature d'un avenant à cette convention précitée afin de prolonger d'un an cette entente;

CONSIDÉRANT le 2^e avenant de la convention reçue par le MCC permettant de prolonger le délai de cette convention jusqu'au 30 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger l'entente de développement culturel entre la MRC de Deux-Montagnes et le MCC;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accepte de prolonger le délai de la convention d'aide financière dans le cadre d'une entente de développement culturel en cours jusqu'au 30 septembre 2026.

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-272

NOUVELLES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OGAT) – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE CONCLUE ENTRE LE MAMH ET LA MRC DE DEUX-MONTAGNES - AVENANT

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2024-168 adoptée lors de l'assemblée ordinaire de la MRC tenue le 26 juin 2024 autorise la conclusion de la convention d'aide financière avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre de la mesure 1.4 du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette convention d'aide financière a pour objet la réalisation de travaux nécessaires à la mise à jour du schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC afin de tenir compte des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

CONSIDÉRANT le projet d'avenant reçu du MAMH afin de prolonger d'un an le délai de la convention d'aide financière précitée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger d'un an la durée de la Convention afin de tenir compte de la démarche de révision du plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accepte de conclure un avenant à la convention d'aide financière conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre de la mesure 1.4 du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire afin de prolonger le délai de cette convention.

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-273

APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 18-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 7-91 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis le règlement numéro 18-2025 modifiant le règlement de dérogation mineure numéro 7-91;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 18-2025 modifie le règlement de dérogation mineure numéro 7-91 afin de remplacer ou abroger certaines références au règlement de zonage 4-91. Ces modifications concernent la section 1.4 relative aux définitions et la section 2.6 relative aux dispositions du règlement sur lesquelles peuvent être accordées des dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le règlement numéro 18-2025 modifiant le règlement de dérogation mineure numéro 7-91 de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 18-2025.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION 2025-274

AUTORISATION D'UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION : DÉCOUVRAVAILTÉ NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES AVEC L'INTÉGRATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE POUR LES PME LOCALES

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'appui aux projets de développement économique – Projets structurants d'organismes en appui au développement des secteurs stratégiques et des régions (PAPDE, volet 2) vise à soutenir la réalisation d'activités et de projets qui favorisent le développement économique des secteurs stratégiques, des créneaux et pôles d'excellence, des centres et zones d'innovation ainsi que des régions;

CONSÉDÉRANT QUE cette mesure vise à favoriser la réalisation d'études et d'activités permettant de renforcer le développement économique d'un secteur stratégique ou d'une région et à renforcer la compétitivité des entreprises par le biais de la sensibilisation et de l'accompagnement en ce qui a trait à la transformation numérique;

CONSIDÉRANT le projet présenté par le directeur général et greffier-trésorier de découvrabilité numérique des entreprises avec l'intégration de l'intelligence artificielle pour les PME locales;

CONSIDÉRANT l'appel à projets du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) se terminant le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière du MEIE prend la forme d'une subvention non remboursable;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'aide maximal du programme est de 60 % des dépenses admissibles pour les organismes, dont les MRC;

CONSIDÉRANT les autres partenaires financiers du projet, soit : Connexion Laurentides et IDÉ Saint-Eustache;

En conséquence, il est PROPOSÉ par Marc Lamarre APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil autorise le dépôt d'un appel d'offres sur invitation no DE-2026-01, pour des services professionnels pour comprendre, préparer et accompagner les PME de la MRC de Deux-Montagnes dans l'adoption responsable de l'intelligence artificielle : maturité, mindset et découvrabilité.

QUE le conseil de la MRC nomme Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier responsable de l'appel d'offres sur invitation no DE-2026-01 et l'autorise à publier cet appel d'offres sur invitation via le système électronique d'appel d'offres (SEAO).

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-275

NOMINATION D'UN MEMBRE – COMITÉ D'ATTRIBUTION LOCAL – PLAN D'ACTION POUR LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

CONSIDÉRANT QU'un poste représentant la MRC de Deux-Montagnes doit être pourvu au comité d'attribution local – plan d'action pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Marc Lamarre APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC nomme Geneviève Ethier comme membre représentant de la MRC de Deux-Montagnes au comité d'attribution local pour le Plan d'action pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-276

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADVENANT 15 h 18, il est PROPOSÉ par Patrick Hardy et RÉSOLU à l'unanimité des voix :

QUE le conseil clôt la présente assemblée après avoir épuisé tous les sujets à l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

François Robillard
Préfet

Marc St-Pierre
Directeur général et greffier-trésorier

Ce 15 décembre 2025

Je soussigné, Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2025-265 à 2025-276 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 15 décembre 2025.

Émis le 16 décembre 2025 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Marc St-Pierre
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE 1 - COMPTES PAYABLES ET DÉJÀ PAYER – MRC

MRC DE DEUX-MONTAGNES	
COMPTES PAYABLES AU 15 décembre 2025	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 15 décembre 2025	
Groupe de géomatique Azimut inc. - Contrat de service 2026	6 707,64 \$
Marc St-Pierre - Remboursement dépenses	2 057,35 \$
Stéphane Braney & Francine Grandmaison - PAD	33 745,65 \$
Luc Archambault & Louise Parent - PAD	33 624,15 \$
Ascenseurs Savaria Concord, Patricia Marchand & André Nolet	16 382,50 \$
Catherine Rondeau - Remboursement dépenses	107,05 \$
Groupe DGA - PAD	2 186,82 \$
FQM - Révision schéma d'aménagement	313,88 \$
FQM- Dossier Pointe-aux-Anglais	345,27 \$
Mahamane Nourou - Remboursement dépenses	229,29 \$
Déneigement Jacques Lauzon et fils inc. - Déneigement TBL	839,70 \$
Visa - dépenses régulières	3 640,54 \$
Sous-total	100 179,84 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 15 décembre 2025	
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer janvier 2026	9 249,52 \$
Sous-total	9 249,52 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 15 décembre 2025	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 27 novembre 2025	33 881,30 \$
Déductions à la source du 27 novembre 2025	17 166,61 \$
RRS - Paies employé(es) du 27 novembre 2025	2 799,29 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 27 novembre 2025	93,69 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 11 décembre 2025	35 247,05 \$
Déductions à la source du 11 décembre 2025	16 455,37 \$
RRS - Paies employé(es) du 11 décembre 2025	2 915,53 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 11 décembre 2025	160,09 \$
Anne Watelet - Remboursement dépenses	554,27 \$
Chantal Ladouceur - Remboursement dépenses	180,41 \$
FQM - Révision schéma d'aménagement	188,33 \$
Groupe DGA - PAD	2 322,50 \$
Ville de Saint-Eustache - Assurance collective novembre 2025	4 559,76 \$
Groupe DGA - PAD	2 186,82 \$
PFD Avocats - Honoraires prof.	4 756,01 \$
Ordinacoeur RT - Téléphonie décembre 2025	302,38 \$
9473-7830 - Honoraires prof. Communication	2 228,22 \$
Geneviève Ethier - Remboursement dépenses	183,17 \$
Voyou - Achat du nom de domaine	28,74 \$
Canada vie - Cotisation RRS - year	7 026,76 \$
MRC D'Argenteuil - Congrès Laurence Gagnon	264,64 \$
Retraite Québec	939,64 \$
Vidéotron - Services courants	281,02 \$
Marie-Elaine Moise - Remboursement dépenses	714,65 \$
Marie-Elaine Moise - Remboursement dépenses	245,42 \$
Sous-total	135 681,67 \$
TOTAL DES DÉPENSES AU 15 décembre 2025	245 111,03 \$
DÉPENSES À ÊTRE OU DÉJÀ AUTORISÉES PAR RÉSOLUTION	
Institut des territoires - Plan climat	42 925,92 \$
Municipalité de SJDL - Services rendus PIIRL	21 591,00 \$
Groupe Consultant le Portage inc. - Cuisine collective	5 587,79 \$
Le Picbois Coop - PDZA	12 935,61 \$
Raymond Chabot Grant Thornton - Élaboration du cadre d'intervention	15 636,60 \$

Raymond Chabot Grant Thornton - Élaboration du cadre d'intervention	6 898,50 \$
Raymond Chabot Grant Thornton - Plan action besoins sociaux	7 473,38 \$
Raymond Chabot Grant Thornton - Plan action besoins sociaux	3 449,25 \$
Sous-total	116 498,05 \$
	361 609,08 \$